

Liste de candidat(e)s pour l'assemblée des délégués du PAX Holding (société coopérative) pour le mandat allant de 2025 à 2031

Circonscription:

--

Pour être valable, la liste de candidat(e)s doit être signée par la personne qui se présente à l'élection et munie des informations requises (lettre A qui suit), être signée par 20 membres du Pax Holding (société coopérative) et porter les informations requises (lettre B qui suit). Une personne doit en outre être désignée parmi les 20 membres signataires qui est autorisée à représenter les soussignés (lettre C qui suit). Une liste de candidat(e)s ne peut être traitée que si elle est remplie dans son intégralité et conformément aux prescriptions statutaires (lettre D qui suit).

A) Membre du Pax Holding (société coopérative) proposé/e comme délégué/e:

Nom	Prénom	Adresse complète	Situation / activité professionnelle	Année de naissance	Signature

Par sa signature, la personne proposée comme délégué/e se met à disposition pour l'élection dans l'assemblée des délégués du Pax Holding (société coopérative) et confirme qu'elle est preneuse d'assurance de la Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA, qu'elle n'appartient à aucune société d'assurance en tant que salariée, organe (p. ex. membre du conseil d'administration, organe de révision) ou sous une autre forme, qu'elle est consciente du fait que, en cas de rachat de la police d'assurance ou d'expiration de la police d'assurance sans conclusion d'un nouveau contrat pendant la durée de mandat de six ans, le droit de siéger en tant que délégué(e) prend fin avec effet immédiat, que les informations fournies ci-dessus sont exactes, qu'elle est d'accord pour que ses nom, prénom, lieu de domicile, position / activité professionnelle soient publiés sur un support imprimé (Feuille officielle suisse du commerce FOOSC) et sur la page Web de la Pax.

B) Membres signataires

No	Nom	Prénom	Adresse complète	Année de naissance	Signature
1					
2					
3					
4					

5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Les signatures des membres signataires sont uniquement valables si elles sont accompagnées des nom, prénom, année de naissance et de l'adresse complète. Par leur signature, les soussigné(e)s confirment l'exactitude des informations fournies et qu'ils/elles disposent d'une police d'assurance individuelle auprès de la Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA.

Le/la représentant/e doit être élu/e au sein des membres signataires. Il/elle est autorisé/e à représenter les signataires de la liste de candidat(e)s et à retirer, entièrement ou partiellement, leur liste de candidat(e)s.

C) Représentant/e de membres signataires

No	Nom	Prénom

D) Conditions de validité de la liste de candidat(e)s soumise conformément à l'article 11b des statuts du Pax Holding (société coopérative)

Les listes de candidats des sociétaires sont uniquement valables si

- a) elles sont soumises au plus tard 30 jours après la publication de l'invitation à les soumettre ;
- b) elles sont signées par au moins 20 sociétaires ;
- c) la personne proposée a accepté sa candidature par écrit ;
- d) la personne proposée ainsi que les sociétaires signataires sont domiciliés dans la circonscription électorale concernée ;
- e) un représentant est nommé parmi les sociétaires signataires qui est considéré comme autorisé à représenter les signataires de la liste de candidats et de retirer cette dernière entièrement ou en partie ;
- f) le nombre de candidat(e)s proposé(e)s n'excède pas le nombre de délégué(e)s éligibles dans la circonscription électorale concernée.

Les signatures de sociétaires signataires et de personnes proposées sont uniquement valables si le nom, prénom, année de naissance et adresse complète sont joints. En ce qui concerne les personnes proposées, il y a lieu de communiquer également leur profession. Qui plus est, l'existence d'une police valide auprès de la Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA doit être prouvée. Chaque sociétaire peut signer une seule liste de candidat(e)s et postuler sur une seule liste de candidat(e).

Les personnes proposées ne peuvent pas signer leur propre liste de candidat(e)s.

Les listes de candidat(e)s doivent être publiées sous la forme décrite à l'article 11a, alinéa 1 des statuts de Pax Holding (société coopérative). Le conseil d'administration publie simultanément un éventuel retrait partiel ou total de ses listes de candidat(e)s.

La liste de candidat(e)s doit être soumise jusqu'au 7 janvier 2025 à:

**Pax Holding (société coopérative)
Secrétariat général
Aeschenplatz 13
4002 Bâle**

Les propositions parvenant plus tard ne seront pas prises en compte.

Des informations plus spécifiques peuvent être demandées par e-mail à generalsekretariat@pax.ch ou par écrit au Pax Holding (société coopérative), Secrétariat général, Aeschenplatz 13, 4002 Bâle.